

SÉANCE DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le lundi cinq octobre à dix-huit heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PÉZENAS** (Foyer des Campagnes), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 58
Ayant pris part à la délibération : 52
- Présents : 49
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mardi 29 Septembre 2020

Affichage effectué le :
13 octobre 2020
Mise en ligne le :
13 octobre 2020

OBJET :

Aménagement de
« La Méditerranéenne » à Agde :
approbation du bilan de la
concertation

N° 003380

Question N°38 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1. « Commande
publique » 7. « Actes spéciaux divers »
Pièces annexes réglementaires : Dossier de
concertation mis à disposition du public

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, M. Sébastien FREY, Mme Véronique REY, Mme Christine ANTOINE, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, M. François PEREA, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS. Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Virginie DORADO. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Aurélie MIALON, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-François BARRACHINA. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents :

AGDE : M. Jérôme BONNAFOUX, M. Ghislain TOURREAU, M. Stéphane HUGONNET.
VIAS : M. Olivier CABASSUT.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Véronique SALGAS. **PINET** : M. Gérard BARRAU. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à Mme Eve ESCANDE, M. André FIGUERAS donne pouvoir à M. Thierry NADAL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Armand RIVIERE

RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400019-20201005-0003380-02

- ✓ *VU les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- ✓ *VU les articles R.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT la note de présentation du projet de « La Méditerranéenne ».*

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement durable du territoire, le droit des sols et la planification rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibération du 30 Septembre 2019, a décidé un temps de concertation préalable avec le public sur le projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » à Agde. Cette concertation, conformément aux avis au public diffusés en amont, devait se tenir du 24 février au 24 avril 2020. Compte tenu des dispositions réglementaires liées à la crise sanitaire du COVID 19, et plus particulièrement l'article 7 de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, le temps de concertation a été prolongé jusqu'au 15 juillet 2020.

Cette concertation a respecté les modalités annoncées dans la délibération susvisée à savoir :

- Affichage et parution d'avis administratifs annonçant la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation, au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, de la Mairie d'Agde et diffusés sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la mairie d'Agde.
- Parution du dit avis dans le Midi Libre du 17 Février 2020.
- Affichage de la délibération susvisée du 30 Septembre 2019 au siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la mairie d'Agde.
- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et d'un registre d'observations du public au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie d'Agde durant tout le temps de concertation, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté d'agglomération et de la mairie d'Agde, ainsi que d'une adresse courriel spécifique pour revoir les observations du public.

Monsieur le Rapporteur indique qu'au terme de ce temps de concertation, il est constaté qu'aucune remarque ou observation sur le projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » n'a été formulée.

Compte tenu de l'absence de retours, il semble opportun de maintenir l'information du public sur le projet au fur et à mesure de son avancement et de rester attentif aux avis éventuels formulés par le public.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce bilan de la concertation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 21 septembre 2020,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTESTER** que les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne », délibérés au conseil communautaire du 30 Septembre 2019, ont bien été respectés ;
- **D'APPROUVER** le bilan de cette concertation préalable, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le bilan sera rendu public depuis les sites internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la ville d'Agde.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#